



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2017-919
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-644
CONCERNANT LE ZONAGE**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique tenue le 18 avril 2017, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Le Règlement 2017-919 est entré en vigueur le 23 mai 2017, date d'émission du certificat de conformité de la MRC de Manicouagan.
3. Toute personne peut prendre connaissance du présent règlement pendant les heures de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 29 mai 2017

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**